

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Rectorat
Division des personnels enseignants

Note de service n° 2014-49
du 18 novembre 2014

Note de service

MOUVEMENT 1

Les mouvements spécifiques
Le mouvement inter-académique

2015

Les textes relatifs au mouvement 2015 sont publiés au B.O n° 42 du 13 novembre 2014.

La présente note de service a pour objet de vous communiquer le calendrier relatif aux opérations concernant le mouvement spécifique et le mouvement inter-académique.

La saisie des demandes se fera exclusivement via l'outil I-PROF.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés sera mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Lors de la phase interacadémique, les candidats à une mutation auront accès, dès le 17 novembre 2014, en appelant le **0 800 970 018**, à un service ministériel qui sera chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Christophe PROCHASSON,

Recteur de l'académie

- Arrêté n° 30065 du 12 novembre 2014	p. 2
- Les sources d'information	p. 3
- Les mouvements spécifiques	p. 4
- Le mouvement inter-académique	p. 5-6
- Les dossiers médicaux et sociaux	p. 7
- Vos interlocuteurs	p. 8

Le Recteur de l'Académie de Caen
- VU l'arrêté ministériel ;

ARRETE :

Article premier -

Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'information et d'orientation, conseillers d'orientation psychologues et professeurs d'enseignement général de collège au titre de la rentrée scolaire 2015 doivent être formulées sur I-PROF ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables (www.education.gouv.fr/iprof-siam), du 20 novembre 2014 (12 heures) au 9 décembre 2014 (12 heures) pour ce qui concerne les mouvements spécifiques et le mouvement inter-académique.

Article deuxième -

Pour le mouvement inter-académique, les confirmations de demande déposées auprès du chef d'établissement ou de service vérifiées et signées par ce dernier seront adressées au plus tard pour le 18 décembre 2014 au Rectorat (DPE).

Article troisième -

Les demandes de changement d'affectation à l'intérieur de l'académie de Caen ainsi que les demandes d'affectation au sein de l'académie de Caen présentées par les professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation psychologues au titre de la rentrée scolaire de septembre 2015 devront, sous peine de nullité, être formulées sur I-PROF ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables via I-PROF du 18 mars au 1er avril 2015.

Les personnels déjà en poste dans l'académie de Caen déposeront les confirmations de demande dûment signées auprès de leur chef d'établissement ou de service qui les vérifiera, les visera et les transmettra en un seul envoi pour le 9 avril 2015 au Rectorat (DPE). Les demandes présentées sur imprimé papier seront transmises dans les mêmes conditions de forme et de calendrier.

Les personnels actuellement en exercice dans une autre académie transmettront l'ensemble du dossier visé par leur chef d'établissement ou de service actuel pour le 9 avril 2015 au Rectorat (DPE).

Article quatrième -

Des demandes de mutation tardives, des modifications de demandes et d'annulation seront examinées si elles répondent aux critères suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Ces demandes doivent être déposées au plus tard pour le 19 février 2015 pour le mouvement inter-académique et pour le 13 mai 2015 pour le mouvement intra-académique.

Article cinquième -

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Les barèmes retenus pour le mouvement intra-académique seront affichés sur I-PROF à partir du 30 avril 2015.

Article sixième -

Dans le cadre du mouvement intra-académique, les personnels suivants doivent obligatoirement déposer une demande :

- les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie de Caen à la suite de la phase inter-académique du mouvement (à l'exception de ceux qui ont été retenus pour un poste spécifique) ;
- les personnels dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;
- les personnels nommés dans l'académie de Caen ayant bénéficié d'une révision de nomination au titre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé.

CAEN, le 12 novembre 2014
Le Recteur,
Christophe PROCHASSON

Saisie des vœux

Sur l'outil de gestion internet "I-PROF"
rubrique "Les services/SIAM"
par l'intermédiaire du serveur académique :
www.ac-caen.fr

Les sources d'information

Vous devez participer au mouvement inter-académique

Vous envisagez de participer à un mouvement spécifique ou au mouvement inter-académique

Vous devez lire avec la plus grande attention la note de service qui est publiée au :

BO n° 42 du 13 novembre 2014

Demandez-la à votre chef d'établissement.

Où pouvez-vous trouver des informations ?

- | | |
|---|--|
| - sur Internet | : www.education.gouv.fr |
| - sur le serveur académique de l'académie de Caen | : www.ac-caen.fr |

32 dispositifs d'accueil téléphonique pour informer les personnels du second degré dans chaque académie :

- Aix-Marseille :	04.42.91.70.70	- Mayotte :	02.69.61.93.08
- Amiens :	03.22.82.37.30	- Montpellier :	08.10.34.00.00
- Besançon :	03.81.65.49.99	- Nancy-Metz :	08.10.00.90.54
- Bordeaux :	05.57.57.35.50	- Nantes :	02.40.37.38.39
- Caen :	02.31.30.16.16	- Nice :	04.92.15.46.63
- Clermont-Ferrand :	08.10.84.91.00	- Orléans-Tours :	02.38.79.46.46
- Corse :	04.95.50.33.76	- Paris :	01.44.62.41.65
- Créteil :	01.57.02.60.39	- Poitiers :	05.16.52.65.00
- Dijon :	03.80.44.89.50	- Reims :	03.26.05.99.80
- Grenoble :	04.76.74.71.11	- Rennes :	02.23.21.77.75
- Guadeloupe :	05.90.21.64.85	- La Réunion :	02.62.48.10.02
- Guyane :	05.94.27.21.33	- Rouen :	02.32.08.95.47
- Lille :	03.20.15.66.88	- Strasbourg :	03.88.23.35.65
- Limoges :	05.55.11.42.22	- Toulouse :	05.61.17.78.00
- Lyon :	04.72.80.64.80	- Versailles :	01.30.83.49.99
- Martinique :	05.96.52.25.53	- Personnels non affectés en académie :	01.55.55.48.56